

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge chacun de procréer, avoir tenté de procréer par les voies naturelles et consentir préalablement au transfert des embryons humains ou à l'insémination pour bénéficier d'une assistance médicale à la procréation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rappeler que la PMA doit rester une alternative à l'infertilité médicale.